

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 décembre 2022 à 18 H 30. le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 7 décembre 2022. s'est réuni en session ordinaire. à la Mairie. sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier. Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10: CERLES-BOUSQUET Irène - DALMON Claude - DELAGNES Agnès-DOMERGUE François - GARCIA Frédéric - HAZARD Christine - LANTUEJOUL Olivier - LARREN Cédric - PUECH Véronique - SOULIE Serge.

Excusés 5: COITE Josiane pouvoir à DELAGNES Agnès, TIEULIE Pierre pouvoir à LANTUEJOUL Olivier, BEUGNET Philippe pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, FAUGIERE Sandrine pouvoir à LARREN Cédric, DALMON Maryline pouvoir à DALMON Claude.

Absent : 0

Le quorum étant atteint. le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; SOULIE SERGE a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 79-2022
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT SAINT VINCENT »**

Monsieur Le Maire informe que tous les lots du « LOTISSEMENT SAINT VINCENT » ont été vendus.

Ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration des soldes des comptes sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'intégrer les soldes des comptes du budget annexe « LOTISSEMENT SAINT VINCENT » au budget principal de la commune 2023.
- de clôturer le budget Annexe « LOTISSEMENT SAINT VINCENT » au 31 décembre 2022 et donne pouvoir à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire,

O. LANTUEJOUL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 décembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10: CERLES-BOUSQUET Irène - DALMON Claude - DELAGNES Agnès-DOMERGUE François - GARCIA Frédéric - HAZARD Christine - LANTUEJOUL Olivier - LARREN Cédric - PUECH Véronique - SOULIE Serge.

Excusés 5: COITE Josiane pouvoir à DELAGNES Agnès, TIEULIE Pierre pouvoir à LANTUEJOUL Olivier, BEUGNET Philippe pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, FAUGIERE Sandrine pouvoir à LARREN Cédric, DALMON Maryline pouvoir à DALMON Claude.

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : SOULIE SERGE a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 80-2022
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT LA GARRIGAL »**

Monsieur Le Maire informe que tous les lots du « LOTISSEMENT LA GARRIGAL » ont été vendus.

Ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration des soldes des comptes sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'intégrer les soldes des comptes du budget annexe « LOTISSEMENT LA GARRIGAL » sur le budget principal de la commune 2023.
- de clôturer le budget Annexe « LOTISSEMENT LA GARRIGAL » au 31 décembre 2022 et donne pouvoir à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire,

O. LANTUEJOUL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 décembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10: CERLES-BOUSQUET Irène - DALMON Claude - DELAGNES Agnès - DOMERGUE François - GARCIA Frédéric - HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier - LARREN Cédric - PUECH Véronique - SOULIE Serge.

Excusés 5: COITE Josiane pouvoir à DELAGNES Agnès, TIEULIE Pierre pouvoir à LANTUEJOUL Olivier, BEUGNET Philippe pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, FAUGIERE Sandrine pouvoir à LARREN Cédric, DALMON Maryline pouvoir à DALMON Claude

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : SOULIE SERGE a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 81-2022
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE
« LE CAMPING »**

Monsieur Le Maire précise que suite à la vente du camping, le budget « CAMPING » ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration des soldes des comptes sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'intégrer les soldes des comptes du budget annexe « CAMPING » sur le budget principal de la commune 2023.
- de clôturer le budget Annexe « CAMPING » au 31 décembre 2022 et donne pouvoir à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire,

O. LANTUEJOUL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 décembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : CERLES-BOUSQUET Irène - DALMON Claude - DELAGNES Agnès - DOMERGUE François - GARCIA Frédéric - HAZARD Christine - LANTUEJOL Olivier - LARREN Cédric - PUECH Véronique - SOULIE Serge.

Excusés 5 : COITE Josiane pouvoir à DELAGNES Agnès, TIEULIE Pierre pouvoir à LANTUEJOL Olivier, BEUGNET Philippe pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, FAUGIERE Sandrine pouvoir à LARREN Cédric, DALMON Maryline pouvoir à DALMON Claude.

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : SOULIE SERGE a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 82-2022
DECISION MODIFICATIVE N°2-2022 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire informe que le budget voté sur l'opération 2402 « AMENAGEMENT VOIERIE BOUT DU LIEU » est atteint mais il reste des factures à régler.

Il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire pour un montant s'élevant à 3 000 € par le biais de virements de crédits comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 – Autres bâtiments public	3 000.00 €	
D 2121 – Opération 2402		3 000.00 €
Total Dépenses – Investissement		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Approuve la décision modificative n°2 ci-dessus.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire,

O. LANTUEJOL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 décembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : CERLES-BOUSQUET Irène - DALMON Claude - DELAGNES Agnès - DOMERGUE François - GARCIA Frédéric - HAZARD Christine - LANTUEJOUL Olivier - LARREN Cédric - PUECH Véronique - SOULIE Serge.

Excusés 5 : COITE Josiane pouvoir à DELAGNES Agnès, TIEULIE Pierre pouvoir à LANTUEJOUL Olivier, BEUGNET Philippe pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, FAUGIERE Sandrine pouvoir à LARREN Cédric, DALMON Maryline pouvoir à DALMON Claude.

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : SOULIE SERGE a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 83-2022
DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET CAMPING**

Les amortissements n'ayant pas été prévus sur le budget CAMPING 2022 et afin de pouvoir passer ces écritures et de clôturer ce budget, il y a lieu de passer une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°1 ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 – Dotations aux amortissements		7 666.34 €
D 61521 – Entretien terrains	7 666.34 €	
Total Dépenses – Fonctionnement	7 666.34 €	7 666.34 €
R 28188 – Amortissements autres immobilisations		6 363.98 €
R 281753 – Amortissements réseaux divers		1 302.36 €
Total Recettes – Investissement		7 666.34 €
D 2188 – Autres immobilisations corporelles		7 666.34 €
Total Dépenses – Investissement		7 666.34 €
Total – Investissement		0.00 €

Ecritures d'amortissement	Mandat au 6811-042	7 666.34 €
	Titre au 28188-040	6 363.98 €
	Titre au 281753-040	1 302.36 €

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire,

O. LANTUEJOUL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 décembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : CERLES-BOUSQUET Irène - DALMON Claude - DELAGNES Agnès - DOMERGUE François - GARCIA Frédéric - HAZARD Christine - LANTUEJOUL Olivier - LARREN Cédric - PUECH Véronique - SOULIE Serge.

Excusés 5 : COITE Josiane pouvoir à DELAGNES Agnès, TIEULIE Pierre pouvoir à LANTUEJOUL Olivier, BEUGNET Philippe pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, FAUGIERE Sandrine pouvoir à LARREN Cédric, DALMON Maryline pouvoir à DALMON Claude.

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : SOULIE SERGE a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 84-2022
ACHAT PARCELLE B965 SITUEE FOIRAIL – 12300 FLAGNAC A
L'INDIVISION MAS POUR L'€ SYMBOLIQUE

Monsieur Le Maire informe que l'INDIVISION MAS représentant Monsieur M. MAS Raymond – Monsieur MAS Henri et Madame MAS Joëlle, proposent de rétrocéder pour l'€ symbolique à la commune de Flagnac la parcelle dont ils sont propriétaires cadastrée section B n°965 située au Foirail à Flagnac (12300) d'une superficie de 120 m².

Monsieur Le Maire propose de regrouper sur un même acte notarié l'acquisition INDIVISION MAS avec celle de Monsieur NAVARRO Marc, parcelles cadastrées C 2320 et C 2329 situées chemins des Basses Plaines à Agnac. Délibération votée lors du conseil municipal du 13 juin 2022 (délibération n°42).

Monsieur Le Maire précise que les frais de notaires seront à la charge de la commune pour un montant estimé à 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'acquérir la parcelle section B n°965 à l'indivision MAS, pour l'€ symbolique.
- de regrouper les 2 acquisitions INDIVISION MAS et M. NAVARRO Marc sur un seul acte notarié,
- de charger Monsieur Le Maire ou l'un de ses représentants de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte,
- de prendre en charge les frais de notaire.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire,

O. LANTUEJOUL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 décembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : *CERLES-BOUSQUET Irène - DALMON Claude - DELAGNES Agnès - DOMERGUE François - GARCIA Frédéric - HAZARD Christine - LANTUEJOL Olivier - LARREN Cédric - PUECH Véronique - SOULIE Serge.*

Excusés 5 : *COITE Josiane pouvoir à DELAGNES Agnès, TIEULIE Pierre pouvoir à LANTUEJOL Olivier, BEUGNET Philippe pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, FAUGIERE Sandrine pouvoir à LARREN Cédric, DALMON Maryline pouvoir à DALMON Claude.*

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : SOULIE SERGE a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N°85-2022
DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES, DE TELECOMMUNICATION ET
D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA LIAISON NORD SUD A LA PLACE DE L'EGLISE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la **PLACE DE L'EGLISE ET LIAISON NORD SUD**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de la **PLACE DE L'EGLISE ET LIAISON NORD SUD** est estimé à **60 000 € Euros H.T.**

La participation de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **18 000 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Concernant le réseau de télécommunication et compte tenu de l'absence d'appuis communs les travaux (génie civil et câblage cuivre Orange) sont estimés à 24 000 + 3 000 € H.T. soit 27 000 €. La participation de la commune sera de 15 000 Euros., somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux. Cette somme correspondant à 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil estimés à 24 000 € auquel s'ajoute les frais de câblage, entièrement à votre charge et estimés à 3 000 €.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 16 800,00 Euros H.T.

Une aide de 350 € par luminaire soit 3500 €, est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 3 360,00 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 13 300,00 + 3 360,00 = 16 660,00 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 20 160,00 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 3 500,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- **A signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage**

TABLEAU RECAPITULATIF PREVISIONNEL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

	COUT DES TRAVAUX EN HT	PART DE LA COMMUNE EN HT
Réseau Electrique	60 000.00 €	18 000.00 €
Réseau de télécommunication	27 000.00 €	12 000.00 €
Cablage Telecom		3 000.00 €
Eclairage public	16 800.00 €	13 300.00 €
	103 800.00 €	46 300.00 €

Le Maire
 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
 Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens »
 accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire,

O. LANTUEJOUL

Commune de FLAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 décembre 2022 à 18 H 30. le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 7 décembre 2022. s'est réuni en session ordinaire. à la Mairie. sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUÛ Olivier. Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : CERLES-BOUSQUET Irène - DALMON Claude - DELAGNES Agnès - DOMERGUE François - GARCIA Frédéric - HAZARD Christine - LANTUEJOUÛ Olivier - LARREN Cédric - PUECH Véronique - SOULIE Serge.

Excusés 5 : COITE Josiane pouvoir à DELAGNES Agnès, TIEULIE Pierre pouvoir à LANTUEJOUÛ Olivier, BEUGNET Philippe pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, FAUGIERE Sandrine pouvoir à LARREN Cédric, DALMON Maryline pouvoir à DALMON Claude.

Absent : 0

Le quorum étant atteint. le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : SOULIE SERGE a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N°86 -2022

ANNULATION DE LA DELIBERATION 65-2022 PORTANT SUR LA RELOCATION DU LOCAL PROFESSIONNEL SITUÉ PLACE DES ECOLES A FLAGNAC ET REEVALUATION DU LOYER

Monsieur Le Maire informe que la délibération n°65 prise lors du conseil municipal du 12 septembre 2022 stipulant que Mme KEITA devait prendre la suite de la location à compter du 01/10/2022 de Mme BERTRAND concernant le local professionnel situé place des Ecoles à Flagnac.

Or, Monsieur Le Maire précise que la location avec Mme KEITA n'a pu être concrétisée car les conditions demandées n'étaient pas respectées et que Mme BERTRAND par courrier du 15/11/2022 annulait son préavis de départ.

Par conséquent, Monsieur Le Maire informe que le bail professionnel de Mme BERTRAND cours toujours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise :

- Mr le Maire à annuler la délibération N°65-2022.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire,

O. LANTUEJOUÛ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 décembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : CERLES-BOUSQUET Irène - DALMON Claude - DELAGNES Agnès - DOMERGUE François - GARCIA Frédéric - HAZARD Christine - LANTUEJOUL Olivier - LARREN Cédric - PUECH Véronique - SOULIE Serge.

Excusés 5 : COITE Josiane pouvoir à DELAGNES Agnès, TIEULIE Pierre pouvoir à LANTUEJOUL Olivier, BEUGNET Philippe pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, FAUGIERE Sandrine pouvoir à LARREN Cédric, DALMON Maryline pouvoir à DALMON Claude.

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : SOULIE SERGE a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N°87-2022
APPROBATION CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC DECAZEVILLE
COMMUNAUTE**

La mairie de Flagnac aménage une liaison Nord Sud du bourg de Flagnac. Ces travaux intéressent la Commune de Flagnac compétente en matière de travaux de voirie, d'éclairage public et d'eaux pluviales et Decazeville Communauté compétente en matière de travaux d'eau potable et d'assainissement.

Ce projet consiste à créer une nouvelle voie de circulation actuellement inexistante. La commune de Flagnac a passé un marché avec l'entreprise Grégory afin de réaliser le fond de forme puis dans un second temps l'aménagement de surface.

Ces travaux intéressent Decazeville Communauté afin de réaliser un maillage du réseau actuel d'eau potable et améliorer la desserte en eaux usées. La mairie réalise les travaux d'eaux pluviales nécessaires ainsi que les travaux nécessaires à la viabilisation des futurs lots constructibles.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics il est proposé de formaliser une convention de groupement de commande entre Decazeville Communauté et la commune de Flagnac afin de mener à bien cette opération.

Le montant total de l'opération est défini dans le tableau ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Besoins	Estimation prévisionnelle Des travaux H.T. en €
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	Réseau d'eau potable	26 000.00 € H.T.
	Réseau d'assainissement	22 000.00 € H.T.
	TOTAL DES TRAVAUX CCDC	46 000.00 € H.T.

Commune de FLAGNAC	Viabilisation Eau Potable	4 800.00 € H. T.
	Viabilisation Assainissement	14 500.00 € H. T.
	Travaux d'eau pluviales	39 000.00 € H. T.
	TOTAL DES TRAVAUX COMMUNE	58 300.00 € H. T.
	TOTAL DES TRAVAUX	104 300.00 € H. T.

La commune de Flagnac a contractualisé avec le cabinet LBP pour réaliser cette opération.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, il est proposé que la Communauté de Communes retienne le cabinet LBP pour réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération. Le cout de la mission de maitrise d'œuvre est de 6 500 euros ht pour l'eau potable et l'assainissement.

Sur la base des estimations exposées ci-dessus il est proposé de valider le lancement de la procédure de consultation pour ce marché de travaux.

VU Le Code de la Commande Publique par les Articles L2113-6 et L2113-7,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'un groupement de commandes afin de poser les réseaux humides en même temps par la même entreprise,

CONSIDERANT l'intérêt de lancer une procédure de mise en concurrence pour la réalisation de cette opération,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de groupement de commandes ci-annexée entre la commune de Flagnac et Decazeville Communauté.

APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation pour les travaux de réseaux humides de la liaison Nord Sud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux et tous les documents y afférents.

Le Maire :
certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cet acte.
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.toulouse.fr

Le Maire,

O. LANTUEJOUL